

**Décision n° 2015-DC-0509 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 mai 2015  
relative aux modalités d’intéressement collectif de l’Autorité de sûreté nucléaire**

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l’environnement, notamment le chapitre II du titre IX du livre V ;
- Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 3 ;
- Vu la décision n° 2013-DC-0355 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2013 relative aux modalités d’intéressement collectif de l’Autorité de sûreté nucléaire ;
- Vu le plan stratégique pluriannuel de l’ASN 2013-2015 ;
- Vu la procédure SMQ/QUA/301 relative aux indicateurs de performance,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L’annexe II de la décision du 9 avril 2013 susvisée est modifiée comme suit :  
« Dans le cadre de l’intéressement collectif à l’ASN, cinq indicateurs de performance sont retenus au titre de l’année 2015 avec les objectifs suivants :

	<b>Indicateurs</b>	<b>Objectifs</b>
<b>Indicateur 1</b>	Nombre minimal d’inspections réalisées par l’ASN	<b>1 845</b>
<b>Indicateur 2</b>	Délai de traitement des autorisations individuelles	<b>90 % des décisions prises dans les délais de référence</b>
<b>Indicateur 3</b>	Nombre minimal de visites du site Internet <a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>	<b>550 000 visites</b>
<b>Indicateur 4</b>	Nombre minimal de jours.agents consacrés aux relations internationales	<b>3 000 équivalents jours.agents</b>
<b>Indicateur 5</b>	Taux minimal d’acquittement du message d’alerte en cas d’alerte nationale	<b>55%</b>

Les modalités de comptage de ces indicateurs sont précisées dans la procédure SMQ/QUA/301 susvisée. »

**Article 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l’ASN.

Fait à Montrouge, le 5 mai 2015

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire \*

Signé par :

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

\* *Commissaires présents en séance*